

OBJET **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
(PROGRAMME 2007)**

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par Délibération n° 09/2-46 en séance du 25 avril 2009, vous avez délibéré sur l'opération de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable (programme 2007) et émis un avis favorable à une demande de subvention auprès de l'Office de l'Eau.

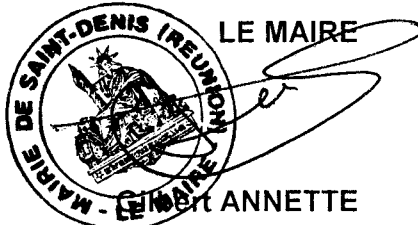
Le coût prévisionnel de l'opération était évalué à 1 136 101,90 € HT, soit 1 232 670,56 € TTC, et le financement sollicité auprès de l'Office de l'Eau était de 50 %.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est prononcé favorablement sur ce dossier, en accordant toutefois à la Commune une subvention de 294 490,98 €, représentant 45 % d'une dépense subventionnable fixée à 654 424,40 €.

Je vous demande, en conséquence, de prendre acte de cette décision en approuvant le nouveau plan de financement de l'opération, tel que ci-dessous, sur la base d'une dépense réelle de 1 129 551,80 € HT (1 225 563,70 € TTC) :

	Base de dépenses retenue (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Office de l'Eau	654 424,40	45,0	294 490,98
Part communale	1 129 551,80	73,9	835 060,82
		COUT TOTAL	1 129 551,80

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
EMBERT ANNETTE

OBJET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
(PROGRAMME 2007)

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/2-46 du 25 avril 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le nouveau plan de financement du programme 2007 de renouvellement du réseau d'eau potable, prenant en compte la décision de financement de l'Office de l'Eau, comme suit :

	Base de dépenses retenue (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Office de l'Eau	654 424,40	45,0	294 490,98
Part communale	1 129 551,80	73,9	835 060,82
COUT TOTAL			1 129 551,80

ARTICLE 2 Les recettes obtenues seront imputées au Budget Annexe Eau, sous le Chapitre 13 et l'article 131.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Robert ANNETTE